

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 17/07/2026 - 12222 - 2017 B 02322 - 829 604 958 - 4ADESTOCK

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Designation de la société			Adresse du siège social		
SIRET 8 2 9 6 0 4 9 5 8 0 0 0 1 9 M					
Adresse du principal établissement			Ancienne adresse en cas de changement		
8 RUE DU PUISATIER 95280 JOUY LE MOUTIER					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, designation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité cochez la case		
COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN			☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Deficit
Bénéfice imposable à 15 %		14 320		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV exonérées (art 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes art 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur art 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		Zone de développement prioritaire art 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotee		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisé		
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable			Nom et adresse du conseil		
Tél.			Tél.		
OGA/OMGA			Identité du déclarant		
Viséur conventionné			Date		
(Cocher la case correspondante)			Lieu		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire		
			Signature		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Prestataire		

Copie certifiée conforme à l'original 2025

①

BILAN SIMPLIFIÉ

ND

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 07

Formulaire obligatoire article 502
septies A du Code général des impôts

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Designation de l'entreprise		4A DESTOCK		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		8 RUE DU PUISATIER		95280 JOUY LE MOUTIER	
SIRET		8 2 9 6 0 4 9 5 8 0 0 0 1 9			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le	
				3 1 1 2 2 2 4	
		Brut		Amortissements - Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	12 639 030	9 591 3 048
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
Total I (5)		044	12 639 048	9 591 3 048	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	261 204 062		261 204
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	41 251 070	41 251
		Autres * (3)	072	2 078 074	2 078
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	25 498 086		25 498
	Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II		096	330 032 098		330 032
Total général (I + II)		110	342 671 112	9 591 333 080	
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		2 000
	Ecart de réévaluation		124		
	Reserve légale		126		200
	Reserves réglementées *		130		
	Autres réserves	(dont reserve relative a l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131	132	
	Report à nouveau		134		62 807
	Resultat de l'exercice		136		12 172
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142		77 178
Provisions pour risques et charges			154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		179 708
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	90	172	17 846
	Comptes courants d'associés		173		58 348
	Autres dettes		175		
	Produits constatés d'avance		174		
	Total III		176		255 902
Total général (I + II + III)		180		333 080	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise **SASU 4A DESTOCK** Neant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	4 960	442		444		446	4 960				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	7 679	462		464		466	7 679				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	12 639	492		494		496	12 639				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions de l'exercice		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	1 968	532	992	534		536	2 960		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	5 837	552	800	554		556	6 631		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	7 805	572	1 792	574		576	9 591		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Nature des immobilisations cédées	1	2	3	4	5
virees de poste à poste, mise hors service ou reintegrees dans le patrimoine privé	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Regulations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'An Deux Mille vingt cinq
Le trente juin à 10 heures.

Les actionnaires de la Société dite « 4A DESTOCK », Société par action simplifiée au capital de DEUX MILLE EUROS divisé en CENT parts sociales de VINGT EUROS chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège de la Société sur convocation de la Gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé entrant en séance.

Monsieur BAHMED Abbas préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur le Président constate que les associés présents réunissent ensemble la totalité des parts composant le capital social et déclare, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Les associés reconnaissent avoir été régulièrement convoqués et ils en donnent décharge à la Gérance

Monsieur le Président dépose sur le bureau et communique à ses associés les documents prévus par l'article L 223-26 du Code de Commerce, à savoir :

- La feuille de présence,
- Les inventaires, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Le rapport de Gestion,
- Le rapport spécial de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président confirme à l'Assemblée qu'aucun Associé n'a posé de questions écrites, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret du 23 mars 1967.

Les Associés déclarent donner acte au Président de ses déclarations et confirment avoir usé, à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Lecture du rapport de Gestion sur l'activité de la société pendant ce nouvel exercice clos le 31 décembre 2024.
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des rapports, bilan et des comptes de l'exercice 2024.
- Approbation des conventions visées dans le rapport spécial de la Gérance,
- Quitus à la Gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et répartition,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture dans un premier temps du rapport de Gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 puis dans un second temps du rapport spécial de la Gérance.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses

observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance, pour la présente Assemblée Générale Ordinaire et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L 223-27 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice, approuve le rapport, le bilan et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne à Monsieur BAHMED Abbas quitus ainsi que pleine et entière décharge de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2024 s'élevant à 12 172 ,00 €

- au compte « Report à nouveau » pour 12 172,00 €

Conformément à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la Société n'a distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate

* qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du C.G.I. n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2024

* qu'aucun amortissement excédentaire (visé à l'article 39-4 du C.G.I.) ni autre amortissement non déductible n'a été enregistré au cours de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'au titre de l'exercice 2024 le Président, Monsieur BAHMED Abbas a perçu de salaire :

- Rémunération nette annuelle à concurrence de : 2 590,88 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB RB

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que toutes les formalités requises par la loi qui sont la suite ou la conséquence des résolutions qui précèdent, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Gérant qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heure trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par Monsieur le Président

Le Président
Monsieur BAHMED Abbas



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions du Code de Commerce et des textes subséquents ainsi qu'à nos statuts pour :

- Vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de cet exercice d'une durée de douze mois clos le 31 décembre 2024,
- Soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice ainsi que l'affectation des résultats,
- Vous invitez à vous prononcer sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Nous vous rappelons que notre société exerce l'activité de « Commerce de détail en magasin » dont le siège social est au 8 rue Puisatier 95280 Jouy le Moutier.

I- SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE :

L'activité de la société peut se traduire de la façon suivante :

1- PRODUITS D'EXPLOITATION :

- Chiffre d'affaires net.....ci, Euros	475 556,00 €
- Subventions d'exploitation.....ci, Euros	00,00 €
- Autres produits.....ci, Euros	125,00 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION.....ci, Euros	475 682, 00 €

2- CHARGES D'EXPLOITATION :

- Autres achats et approvisionnement.....ci, Euros	414 361,00 €
- Variation de stock (marchandises).....ci, Euros	(49 286),00 €
- Autres charges externes.....ci, Euros	58 271,00 €
- Impôts, taxes et versements assimilés.....ci, Euros	677,00 €
- Salaires et traitements.....ci, Euros	30 398,00 €
- Charges sociales.....ci, Euros	5 018,00 €
- Autres charges.....ci, Euros	130,00 €

3- DOTATIONS D'EXPLOITATION :

- Sur immobilisations	
Dotation aux amortissements.....ci, Euros	1 792,00 €
4- TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION.....ci, Euros	461 362,00 €
Le Résultat d'exploitation est.....ci, Euros	14 320,00 €

Sur ce résultat d'exploitation et compte tenu :

Produits exceptionnels.....ci, Euros	00,00 €
Charges financières.....ci, Euros	00,00 €
Charges exceptionnelles.....ci, Euros	00,00 €
Impôts sur les bénéfices.....ci, Euros	2 148,00 €

5- RESULTAT FISCAL.....ci, Euros	14 320,00 €
Impôt et taxes non déductibles.....ci, Euros	2 148,00 €
6- RESULTAT NET COMPTABLE.....ci, Euros	12 172,00 €

Méthode de présentation et d'évaluation :

Nos comptes et nos états de synthèse de cet exercice social ont été établis, suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général de 2013 et des textes d'application s'y rapportant.

Conformément à la législation en vigueur en France, la Société 4A DESTOCK applique depuis le 15 MAI 2017, le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ainsi que le règlement CRC 2004-06 relatif à l'évaluation et à la définition des actifs. Ces nouveaux règlements n'ont pas eu d'impact sur les comptes de la société.

II - EVOLUTION DES RESULTATS :

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent et fourni à titre comparatif

L'activité de la société s'est traduite par :

- Un chiffre d'affaires HT pour cet exercice 2024 qui s'est élève à : 475 556,00 € contre 501 139,00 € pour l'exercice précédent 2023 soit une diminution de 5,00 %
- Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 125,00 €.
- Les charges d'exploitation HT ont été de : 461 362,00 € pour cet exercice 2024, contre 473 883,00 € pour l'exercice précédent 2023 soit une variation de -2,00%.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 677, 00 € pour cet exercice 2024, contre 657,00 € pour l'exercice précédent soit variation de 3,00 %
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 30 398,00 € pour cet exercice 2024, contre 20 500,00 € pour l'exercice précédent 2023 soit une augmentation de 48,00%.
- Le montant des charges sociales s'élève à 5 018,00 € pour cet exercice 2024, contre 3 128,00 € pour l'exercice précédent 2023 soit une variation de 60,00%.
- Le résultat d'exploitation s'est élevé à 14 320,00 € pour cet exercice 2024, contre 27 267,00 € pour l'exercice précédent soit une diminution de 47 %.
- Quant au résultat net comptable, il est de 12 172,00 € pour cet exercice 2024, contre 23 177,00 € pour l'exercice précédent 2023 soit une diminution de 47 %
- Le résultat fiscal est de 14 320,00 € pour cet exercice 2024, contre 27 267,00 € pour l'exercice précédent 2022 soit une diminution de 47 %

III - AFFECTATION DES RESULTATS :

Nous vous proposerons une affectation du résultat net bénéficiaire d'un montant de 12 172,00 € de la façon suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Au compte « Report à nouveau » pour.....ci, Euros | 12 172,00 € |
| - Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de | 77 178,00 € |

Enfin, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous demanderons également, lors de l'Assemblée, de constater :

- qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du C.G.I. n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2024,
- qu'aucun amortissement excédentaire (visé à l'article 39-4 du C.G.I.) ni autre amortissement non déductible n'a été enregistré au cours de l'exercice 2024.

IV - PERSPECTIVES D'AVENIR :

Nous avons constaté au cours de ce premier semestre 2025 une augmentation nette de notre activité.

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice considéré.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Le Président

Monsieur **BAHMED** Abbas



AB RB

. . . 4A DESTOCK
Société par action simplifiée au capital de 2 000,00 €
Siège social : 8 rue Puisatier 95280 Jouy le Moutier
R.C.S. Pontoise 829604958
SIRET 829 604 958 00019 - APE 4719B

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE

Chers Actionnaires,

Dans le cadre des dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conventions intervenues entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

L'article L 223-19 dispose que le Président présente à l'Assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

Elle précise que l'Assemblée statue sur ce rapport.

Cet article continue en précisant que ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une Société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du Directoire, ou membre du Conseil de Surveillance est simultanément gérant ou associé de la Société à Responsabilité Limitée.

Nous vous précisons cependant qu'il résulte de la rédaction de l'article L 223-20 du Code de Commerce, que les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette réglementation.

Au vu de ce qui vient de vous être exposé, nous vous demandons de bien vouloir approuver ledit rapport.

Monsieur BAHMED Abbas



AB RB